

d'armes dans quelque milieu que ce soit. Pourquoi alors les deux superpuissances, et le plus grand nombre possible d'autres nations nucléaires, ne pourraient-elles pas, par un accord provisoire, mettre fin officiellement à leurs expériences atomiques pendant une période d'essai déterminée? Les arsenaux stratégiques des superpuissances sont tellement colossaux et leur capacité de destruction dépasse de si loin celle de tout autre État nucléaire qu'il est difficile d'ajouter foi à l'argument selon lequel elles compromettraient leur sécurité si elles interrompaient toutes deux leurs essais atomiques sans être limitées par les autres puissances nucléaires. Il faut que quelqu'un fasse le premier pas, et les deux superpuissances sont le mieux placées pour cela.

Même si un tel accord n'était conclu qu'à titre temporaire, il pourrait à son expiration être prorogé ou, mieux encore, devenir un accord permanent entre tous les États dotés d'armes nucléaires. Toutes les nations pourraient y adhérer, et il devrait prévoir des mesures propres à assurer le respect absolu de ses dispositions et à empêcher les essais atomiques effectués à des fins pacifiques de déboucher sur des avantages militaires.

Bien que la menace la plus immédiate réside dans les arsenaux nucléaires existants, le monde continue d'être hanté par le danger que d'autres États ne se dotent à leur tour de l'arme suprême. Si nous ne redoublons pas d'efforts pour enrayer ce danger, nous aurons bientôt gaspillé nos chances de conjurer à tout jamais la menace d'un holocauste nucléaire.

Le Traité sur la non-prolifération (TNP) et son système connexe de garanties administrées par l'Agence internationale d'énergie atomique (AIEA) demeurent les instruments fondamentaux de la non-prolifération et offrent le cadre le plus propice à la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il y a bien eu quelques progrès depuis que s'est réunie en mai 1975 la Conférence chargée de réviser le TNP, mais la plupart des démarches essentielles à la non-prolifération n'ont pas été entreprises. Les obligations du Traité s'appliquent à toutes ses parties contractantes, qu'elles soient membres ou non du club atomique. Les non-membres se sont engagés à ne pas acquérir d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs faisant appel à cette forme d'énergie, en échange de quoi les membres ont promis d'entamer sous peu des négociations de bonne foi en vue de désarmer. Il est regrettable que les États nucléaires n'aient pas fait davantage pour respecter le marché conclu. L'établis-

sement d'un mécanisme efficace de prévention de la prolifération profiterait à tous les États. Mais pour être à la hauteur et servir les intérêts de tous les États, ce mécanisme doit nécessairement comporter des restrictions sur la prolifération verticale autant que sur la prolifération horizontale.

D'un peu plus de quatre-vingts qu'ils étaient au moment de la Conférence de révision, les adhérents du Traité sont maintenant passés à une centaine, ce qui est déjà remarquable. Le Traité englobe aujourd'hui presque tous les États les plus industrialisés et la grande majorité des pays en développement. En renonçant à se doter d'engins nucléaires explosifs et en assujettissant toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA pour que leur renonciation soit contrôlée, ces États de toutes les parties du monde ont nettement rejeté l'hypothèse erronée selon laquelle la possession d'armes nucléaires ou la préservation d'un droit de s'en procurer constituent une garantie de sécurité en quelque sorte essentielle à leur souveraineté et au rehaussement de leur prestige. Certes encourageant, ce point de vue n'est toutefois pas encore partagé par d'autres États avancés dans la technologie nucléaire ou en passe d'y avoir accès. Ceux-ci devraient réexaminer les motifs pour lesquels ils refusent de s'engager fermement à la non-prolifération, soit en adhérant au TNP soit en contractant d'autres obligations tout aussi exécutoires et contrôlables.

Dans sa déclaration finale, la Conférence de révision du TNP insiste sur l'opportunité et la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer l'application des garanties nucléaires en vue d'une coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Le Canada a pris cet appel au sérieux. Ainsi, dans la négociation de nouveaux accords bilatéraux de coopération nucléaire et dans la renégociation d'accords déjà en vigueur, il a clairement fait comprendre à ses partenaires que son aide en la matière était uniquement destinée à des fins pacifiques et non explosives.

Les dispositions prises à l'AIEA et parmi les fournisseurs pour renforcer et élargir l'application des garanties nucléaires, les accords de garantie conclus entre l'AIEA et un certain nombre de pays au cours de l'année écoulée (en particulier leurs clauses interdisant expressément toute utilisation à des fins explosives et leurs dispositions plus fermes prévoyant l'application de garanties aux transferts de technologie), l'étude approfondie consacrée à la nécessité de multiplier les précau-